



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CHÉNEVILLE  
COMTÉ DE PAPINEAU

---

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-095

2019-08-183

Adoption du règlement numéro 2019-095 modifiant le règlement numéro 2017-075 relatif aux animaux

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-095 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-075 RELATIF AUX ANIMAUX

---

**ATTENDU QUE** le règlement #2017-075 relatif aux animaux permet la garde de seulement 2 chiens;

**ATTENDU QUE** sur les fermes ainsi que dans les zones de foresterie et d'agriculture, plus de 2 chiens ne causeraient pas de problématique;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> août 2019;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la même séance;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Bois  
et résolu

#### QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le règlement 2019-095 :

#### ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

L'article 5, intitulé «*Limite du nombre d'animaux*», est remplacé par le texte suivant :

Il est interdit de garder plus de deux (2) chiens, non prohibés par une autre disposition du présent règlement, dans une unité d'occupation incluant les dépendances et le terrain du propriétaire ou du locataire.

Par contre, dans les groupes d'usages (affectations) foresterie (F) et agriculture à potentiel élevé (A), tel que définies dans le règlement municipal d'urbanisme zonage #2016-061, il est permis de garder jusqu'à quatre (4) chiens, non prohibés par une autre disposition du présent règlement, dans une unité d'occupation incluant les dépendances et le terrain du propriétaire ou du locataire.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement apporte des modifications au règlement #2017-075 relatif aux animaux.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Gilles Tremblay, maire

---

Suzanne Prévost, directrice générale adjointe

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Calendrier**

Avis de motion : 1<sup>er</sup> août 2019

par la résolution : 2019-08-169

Présentation du projet de règlement : 1<sup>er</sup> août 2019

Adoption du règlement 2019-095: 5 août 2019

par la résolution : 2019-09-183

Entrée en vigueur: 6 août 2019